

**CONVENTION VISANT A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PORTEUR DE PROJET AU
DEVELOPPEMENT D'ATELIERS DE CO-REPARATION**

Entre

La Métropole du Grand Nancy située 22-24 Viaduc Kennedy à Nancy, représentée par son Président en exercice Monsieur André ROSSINOT dûment habilité par délibération du Conseil de Métropole du 30 juin 2017 et dénommée ci-après « Grand Nancy »

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture située au 1 rue de Lorraine à Vandœuvre-lès-Nancy, dite MJC Lorraine, représentée par son Président Monsieur Abraham WASSIAMA et dénommée ci-après « MJC Lorraine »

Et

_____, dénommé(e) ci-après « porteur de projet ».

PREAMBULE

Un *Repair Café* est un atelier consacré à la réparation d'objets et organisé à un niveau local entre des personnes qui habitent ou fréquentent un même secteur géographique. Ces personnes se rencontrent périodiquement en un lieu déterminé où des outils sont mis à leur disposition et où ils peuvent réparer un objet qu'ils ont apporté, aidés par des citoyens réparateurs bénévoles.

L'allongement de la durée de vie des objets, par la réparation notamment, constitue un enjeu d'actualité pour notre territoire. Cet enjeu est justifié par des motivations multiples à la fois économiques, sociétales et environnementales. Le déploiement des ateliers de réparation permet d'encourager le changement de comportements des citoyens consommateurs, dans une démarche d'éducation citoyenne.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention concerne l'accompagnement du porteur de projet à la mise en place progressive et le suivi d'ateliers locaux de co-réparation, en partenariat avec la MJC Lorraine et la Métropole du Grand Nancy.

Cet accompagnement du porteur de projet vise à :

- ✓ recruter des citoyens réparateurs bénévoles et les former,
- ✓ faciliter l'organisation des premiers ateliers,
- ✓ assurer l'animation des ateliers,
- ✓ guider le porteur de projet vers l'autonomie.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT D'UN ATELIER DE CO-REPARATION

Les ateliers de co-réparation se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet.

Un atelier dure entre 2 et 3 h environ (hors temps d'installation et de désinstallation).

Pour le public, les ateliers sont gratuits et sans rendez-vous. La prise en charge des objets à réparer se fait par ordre d'arrivée.

Un Repair Café est un atelier de co-réparation. Ce n'est ni une déchetterie, ni une recyclerie. Les visiteurs doivent repartir avec leurs objets, réparés ou non.

Pour permettre le suivi du projet, il sera indiqué, pour chaque atelier local, le nombre d'objet réparés et/ou la quantité de déchets évités (par exemple en donnant le poids d'un objet comme référence).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU GRAND NANCY

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets, la Métropole du Grand Nancy s'engage à promouvoir la réparation et le réemploi sur son territoire.

La MJC Lorraine et la Métropole du Grand Nancy ont signé une convention de partenariat afin de mettre en œuvre l'accompagnement de porteurs de projets locaux désireux d'installer durablement, et sous leur responsabilité, un atelier de co-réparation.

Pour soutenir l'opération, le Grand Nancy apportera son soutien financier à la MJC Lorraine, selon les modalités définies dans la convention liant le Grand Nancy et la MJC Lorraine (Cf. annexe).

Le Grand Nancy s'engage à promouvoir l'opération par des actions de communication à l'échelle de l'agglomération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MJC LORRAINE

La MJC Lorraine accompagne le porteur de projet selon les modalités définies aux articles 7 et 8 de cette présente convention.

La MJC Lorraine se charge également de l'animation du réseau des Repair Cafés de la métropole du Grand Nancy.

La MJC Lorraine coordonne les ateliers et informe le Grand Nancy des dates, horaires et lieux retenus pour la tenue des ateliers.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre la tenue et la bonne réalisation des 10 ateliers Repair Cafés par an objets de la présente convention.

Pour le bon déroulement des ateliers, le porteur de projet s'engage à mettre à disposition un local éclairé et chauffé, d'une surface minimale de 100 m², avec accès pratique à l'électricité. Ce local doit être accessible pendant 6 heures (2 heures avant l'atelier et 1 heure après). Le local devra être équipé d'une douzaine de tables et d'une trentaine de chaises. Le porteur de projet participe à l'installation du matériel en amont de l'atelier.

Le porteur de projet participe activement à la recherche de bénévoles et à la promotion de l'opération.

Si le Repair Café est un lieu de co-réparation, c'est aussi un rendez-vous favorisant le lien social, fonctionnant en grande partie grâce à l'investissement des bénévoles. Pour renforcer l'aspect convivial, le porteur de projet propose café, boissons diverses et petite restauration. Il veille alors à limiter les emballages et le gaspillage alimentaire.

Pour le public, l'accès à l'atelier est gratuit (hors éventuelles pièces détachées), mais une participation volontaire de quelques euros en fonction de la réparation est la bienvenue. Les sommes ainsi récupérées sont gérées par le porteur de projet pour améliorer le bon fonctionnement du Repair Café.

Le porteur de projet s'engage à rejoindre le réseau des Repair Cafés de la métropole du Grand Nancy.

Le porteur de projet participe financièrement à l'opération, selon les modalités définies à l'article 9 de cette présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prendra effet à sa notification. Elle pourra être reconduite annuellement, par tacite reconduction, jusqu'à expiration de la convention liant le Grand Nancy et la MJC Lorraine.

Dans le cas où le porteur de projet ne souhaite pas reconduire la convention, il devra le signifier au Grand Nancy et à la MJC par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 30 avril précédent l'échéance de la convention.

ARTICLE 7 : PREMIERE ANNEE

En amont du démarrage, le porteur de projet et la MJC Lorraine définissent les contours du projet. La MJC Lorraine procède ensuite à l'étude technique de la mise en place du Repair Café.

Le porteur de projet est accompagné par la MJC Lorraine dans la recherche de citoyens bénévoles réparateurs, et soutenu dans sa communication.

La première année, la MJC Lorraine est présente aux côtés du porteur de projet pour organiser et animer le fonctionnement du nouveau Repair Café pour les 10 premières dates. A raison d'une date par mois, l'accompagnement se déroule ainsi sur une année en dehors des vacances scolaires estivales.

Lors des ateliers de co-réparation avec le public, la MJC Lorraine assure la présence d'un animateur expérimenté. Celui-ci est en charge de l'organisation pratique et fonctionnelle du Repair Café. Il représente le référent technique pour les bénévoles.

Il est demandé aux bénévoles de venir si possible avec leurs outils, la MJC Lorraine fournissant le complément d'outillage nécessaire.

ARTICLE 8 : DEUXIEME ANNEE ET SUIVANTES

Cas n°1

Si le porteur de projet le souhaite, le fonctionnement de la première année peut se poursuivre à l'identique, sous conditions financières énoncées à l'article 9.

Cas n°2

Si le porteur de projet estime que son Repair Café peut fonctionner en autonomie, il ne lui est demandé qu'une participation financière correspondant à l'adhésion au réseau des Repair Café de la métropole.

A l'issue de la 1^{ère} année d'accompagnement, le porteur de projet fait part de son positionnement par courrier ou courriel adressés à la MJC Lorraine et au Grand Nancy.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIERE DU PORTEUR DE PROJET

En contrepartie de l'aide apportée par la MJC Lorraine, une participation financière sera demandée au porteur de projet à partir de la deuxième année de fonctionnement de chaque atelier, comme suit :

- Cas n°1 : si le porteur de projet souhaite que le fonctionnement de la première année se poursuive à l'identique, sa participation financière est fixée à 2500 euros par an.
- Cas n°2 : si le porteur de projet estime que son Repair Café peut fonctionner en autonomie, sa participation financière est fixée à 500 euros par an, correspondant à l'adhésion au réseau des Repair Cafés de la Métropole et aux avantages qui lui sont liés.

Ces sommes seront facturées et perçues directement par la MJC Lorraine.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les ateliers de co-réparation se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet.

Le porteur de projet souscrit les assurances nécessaires pour ce genre de manifestations.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire la promotion des évènements qui seront organisés au titre de la présente convention auprès de leurs administrés, adhérents, contacts et partenaires.

ARTICLE 12 : AVENANTS

La présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 13 : RESILIATION, LITIGES

Il pourra être mis fin à la présente convention pour tout manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations resté sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord entre les parties, elles s'engagent à rechercher, au préalable, un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences du présent accord.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait le _____ à _____

Pour le porteur de projet,

Pour la MJC Lorraine,

Pour la Métropole du Grand Nancy
Pour le Président,

Serge BOULY
Vice-président délégué à la
prévention et à la gestion des
déchets

